



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail ministériel**

Patrick SOLER
Inspecteur général de l'agriculture
Président du CHSCTM
CGAER
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

dossier suivi par : Paul DURAND
paul.durand@agriculture.gouv.fr

Mesdames et messieurs les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires lors de la réunion plénière du CHSCTM du 15 juillet 2020

Copie : Mesdames et messieurs les représentants du personnel siégeant en qualité de suppléants lors de la réunion plénière du CHSCTM du 15 juillet 2020

Objet : Suites données aux avis rendus lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 15 juillet 2020

Paris, le 1^{er} décembre 2020

Lors de la réunion plénière du CHSCT ministériel du 15 juillet 2020, vous avez formulé sept avis, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié. Le présent courrier donne une réponse écrite à ces sept avis. Ces réponses pourront être complétées si nécessaire lors de la prochaine réunion plénière du CHSCT ministériel.

Avis n° 1 sur la réglementation du télétravail et les conditions de l'enseignement à distance

Le télétravail est source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleur.leuse.s concerné.es n'y ont pas été préparé.es. Ce fut le cas pour beaucoup d'agent.es dans de nombreux établissements qui ont fermé dans la précipitation, en raison du confinement décrété par le Président de la République. Les risques professionnels sont en lien avec l'isolement, l'organisation du travail à distance, la difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale, les conditions de vie propres à chacun.e, etc... Ce dernier point est particulièrement sensible puisque nombre de télétravailleur.leuse.s doivent également assurer la garde de leurs enfants.

Depuis le 16 mars 2020, le travail à distance a été pratiqué par de nombreux agents, sans équipement, sans formation, ni prévention des risques professionnels. Il convient désormais d'anticiper et de régulariser cette situation puisque le télétravail s'inscrit dans la durée, afin de garantir la santé et la sécurité des télétravailleur.leuse.s :

- fourniture par l'employeur à tous les télétravailleur.leuse.s des équipements nécessaires (ordinateur équipé pour la visio-conférence et doté des logiciels ad hoc, téléphone ou modem 4G, chaise de bureau...)*
- formation aux techniques nécessaires, aux logiciels utilisés, aux procédures liées à la sécurité informatique,...*
- information sur l'organisation du travail à distance, sur les modalités de réunion, de coordination, de contrôle du travail...*
- information sur les droits à la déconnexion : horaires de travail identifiés, encadrement des sollicitations, séparation claire de l'espace et du temps de travail et des activités privées...*
- information sur les risques liés au travail sur écran (fatigue oculaire, insomnie, TMS, ...), à l'utilisation prolongée d'écouteurs...*

Les modalités de cette régularisation concerne également l'enseignement à distance avec un volet pédagogique supplémentaire que l'inspection doit être en mesure de cadrer en amont de la rentrée scolaire 2020.

Le travail à domicile mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne correspond pas à une situation de télétravail normal. Il a été déployé de manière urgente, massive et dérogoire afin de respecter les consignes sanitaires gouvernementales. Chacun a dû s'adapter à cette nouvelle organisation exceptionnelle. L'engagement de tous a été exemplaire. Il convient désormais de tirer les enseignements de cette situation, avant toute modification des règles applicables en matière de télétravail. C'est l'objet de

l'enquête lancée à la mi-juillet par la secrétaire générale pour l'administration centrale et les DRAAF. Les agents auront ainsi l'occasion de faire le bilan de leur propre expérience et de pointer, en toute sérénité, les aspects négatifs et positifs de cette période, afin d'en tirer les enseignements pour l'avenir. Nous avons prévu d'analyser les résultats de cette enquête à la rentrée pour évaluer notre doctrine en matière de télétravail et la faire évoluer en tant que de besoin, en concertation étroite avec les représentants du personnel. Le télétravail doit être organisé de telle sorte qu'il réponde tout à la fois aux besoins des services, aux objectifs individuels des agents, mais aussi aux enjeux de la vie collective des équipes au travail, selon des modalités qui répondent à l'intérêt du service et intègrent, notamment, des enjeux de formation, s'agissant, par exemple, du management. Les situations sont et seront d'ailleurs sans doute différentes selon les missions au sein des directions d'administration centrale et des services déconcentrés du ministère. Il nous faudra également tirer profit à cet égard des réflexions menées en interministériel sur cet enjeu, dans le prolongement du décret du 5 mai 2020. Ce temps de construction préalable est indispensable pour mesurer et mettre en œuvre les leviers les plus efficaces d'une politique du télétravail adaptée aux besoins du ministère.

S'agissant des établissements de l'enseignement technique agricole, ces derniers ont dû faire face à une situation inédite, spécifique, en imposant la mise en œuvre de l'enseignement à distance. La forte mobilisation de l'ensemble des personnels a permis dans un temps très court d'organiser la continuité pédagogique. Un questionnaire Retex spécifique à l'enseignement actuellement en cours sur ce sujet permettra de tirer tous les enseignements utiles de cette période et de définir collectivement des axes stratégiques de nature à enrichir le fonctionnement de notre système éducatif.

Dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole, grâce à une forte implication de l'ensemble des personnels des établissements (équipes pédagogiques et équipes support), la continuité pédagogique a pu être assurée pour l'ensemble des formations. Une large palette d'outils et de dispositifs existants a été mobilisée. À noter une constante mobilisation d'AgroSupDijon sur le dispositif d'enseignement à distance. De la même manière que pour l'enseignement technique, les questionnaires Retex qui ont été adressés aux communautés (personnels, enseignants, étudiants/apprentis) et qui ont vocation à alimenter un retour d'expérience au niveau national permettront de tirer collectivement les enseignements des évolutions pédagogiques pendant la période de crise sanitaire et de proposer des axes d'amélioration en matière d'organisation pédagogique et fonctionnelle.

Avis n° 2 Retour d'expérience Covid

Les deux phases de confinement et déconfinement ont modifié de manière importante les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail. Un bilan de ces événements et des réponses qui ont été apportées doit être fait pour prévenir la crise sanitaire actuelle, anticiper les rebonds à venir et consolider la culture commune du risque au sein de chaque structure de notre ministère. Le CHSCTM demande à être systématiquement consulté - et il en va de même pour les CHSCT de proximité -, dans toutes les étapes de la mise en place du retour d'expérience planifié au sein du MAA.

L'information permanente des représentants du personnel à travers les instances de concertation est un souci constant et manifeste de l'administration. Plusieurs dispositifs de retour d'expérience ont été organisés par le ministère, comme cela vous a été exposé lors de la réunion plénière du 15 juillet. L'information se poursuivra jusqu'à son terme. Cette information est essentielle, et le CHSCTM sera saisi des résultats du retour d'expérience entrant dans son champ de compétence.

Avis n° 3 - sur les conditions de la rentrée 2020

Les indicateurs de Santé publique France semblent montrer que la situation de l'épidémie en France est contrôlée. Cependant, l'augmentation inquiétante de foyers d'infection, les nombreuses alertes du conseil scientifique et de l'OMS et enfin, le dernier avis du HCSP du 7 juillet, montrent que la probabilité d'un retour en force du virus est sérieuse. Le CHSCTM ne peut donc pas se satisfaire de ce seul scénario, qui plus est moins contraignant sur le plan sanitaire, présenté dans le projet de note de cadrage de la rentrée 2020. Le CHSCTM demande donc, dans le cadre de ses prérogatives et de son rôle de prévention, que soient rédigés différents protocoles en fonction de situations épidémiologiques envisageables afin d'anticiper et de protéger les agent.e.s du MAA comme il se doit.

De la même manière, afin d'assurer légitimement des conditions de travail satisfaisantes aux agent.e.s des établissements scolaires et de formation, le CHSCTM demande l'aménagement des référentiels et des diplômes pour l'année scolaire 2020-2021, au regard du dernière trimestre de l'année scolaire passée à distance de l'Ecole et à plus forte raison dans l'hypothèse d'un mode de travail à nouveau dégradé (présentiel et distanciel), voire même de reconfinements localisés ou total.

Il convient de noter que l'aménagement des référentiels et des diplômes n'entre pas dans le champ de compétence du CHSCTM. La question de la mise en place de protocoles sanitaires adaptée à la rentrée est un sujet de préoccupation majeur pour l'administration.

En ce qui concerne l'enseignement technique agricole, la note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020, relative à la préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte du virus SARS-COV-2, envisage plusieurs hypothèses.

L'hypothèse retenue, pour la rentrée scolaire, est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021, avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

De plus, la note envisage une circulation plus active du virus et mentionne deux scénarii : circulation active et circulation très active. Aussi, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation.

Cette note de service comporte également des recommandations pédagogiques élaborées par l'inspection de l'enseignement agricole. Ces recommandations ont fait l'objet d'échanges dans les instances nationales de la DGER.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole, la note de service du 17 juillet 2020 présentant les orientations pour les plans de préparation de la rentrée 2020, et notamment en son point 2, est fondée sur l'hypothèse d'une situation épidémiologique favorable, autorisant l'accueil en présentiel des étudiants, apprentis, enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur, la rentrée universitaire ayant vocation à se dérouler aux dates initialement fixées, avec bien entendu une attention à apporter aux mesures de prévention en matière sanitaire. À noter que le document précise aux établissements qu'il convient de veiller à préparer, en annexe du plan de préparation de la rentrée, des hypothèses de travail basées sur une réversibilité graduelle, en anticipant notamment la possible fermeture partielle ou totale d'un établissement, en cas d'apparition d'un ou de plusieurs cas de Covid-19 confirmés.

Ces travaux ont été poursuivis tout au long de l'été et les protocoles ont été adaptés à la rentrée dans la lignée des travaux du CHSCTM du 26 août 2020.

Avis n° 4 - sur le port du masque dans l'enseignement technique et supérieur agricole

Le CHSCTM a voté un avis sur le port du masque dans l'enseignement technique et supérieur agricole le 10 juin dernier. Le CHSCTM constate que les consignes concernant le port du masque restent très variables d'un établissement à l'autre, voire sources de tensions, et que, comme dans la vie quotidienne, ce port n'est pas respecté par toutes et tous. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) est désormais reconnu comme une mesure de protection efficace du porteur et de son environnement en limitant fortement les émissions des gouttelettes, notamment par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis, publié le 7 juillet, relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire, et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020.

Une troisième doctrine est ainsi définie par le HCSP dans son avis du 7 juillet. Si les mesures de distanciation ne sont plus obligatoires et peuvent être allégées, les masques doivent être portés systématiquement par tou.tes dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, en particulier pour les encadrant.es/enseignant.es réuni.es entre elles et eux (ex. en salle des professeur.es, etc.) et pour les élèves du collège/lycée et les étudiant.es en université dans les espaces clos et lors de regroupements. Le Président de la République vient de confirmer, le 14 juillet 2020, que le port du masque serait rendu obligatoire dans les espaces clos à compter du 1er août.

Pour que cette nouvelle doctrine soit suivie d'effets dans l'enseignement agricole, le CHSCTM préconise l'équipement par le Ministère des usagers comme des personnels en masques médicaux, à raison d'au moins trois masques/jour. Cet équipement doit être accompagné de mesures renforcées pour l'accès à l'eau et au savon pour l'hygiène des mains, ainsi que de la mise à disposition de poubelles équipées de couvercles et pédales, afin notamment d'y jeter masques et mouchoirs, en nombre suffisant.

Ainsi, il sera demandé aux directions locales de mettre en place un emploi du temps spécifique lors de la première semaine de rentrée. Le recours aux expert.es (médecin, inspecteur SST, personnels du MAA formés...) sera privilégié.

Le temps nécessaire pour la formation et l'adaptation du poste de travail doit être accordé à l'agent.e, sa charge de travail doit être diminuée en conséquence (dont le service d'enseignement pour les enseignant.es).

Vous aviez déjà formulé un avis sur le même sujet lors de la réunion plénière du 10 juin. Je vous invite à vous référer à la réponse qui vous a été apportée par l'administration. Ce sujet a évolué à la rentrée, le port

du masque ayant été rendu obligatoire dans de nombreuses situations (cf. note de service du 17 septembre 2020).

Avis n° 5 sur la formation Covid à destination des agent.es et apprenant.es

Le CHSCTM demande que des formations systématiques soient organisées par les chefs de service dans toutes les structures du MAA, et cela, quel que soit le contexte sanitaire. Ces formations, dispensées par des experts, auront pour objet de sensibiliser les agent.es sur la nécessité d'adopter les mesures barrières, les principes de distanciation sociale et le bon usage du masque. Elles permettront également de sensibiliser voire de prévenir les risques psychosociaux liés à cette nouvelle organisation du travail (angoisse de la contamination, risques liés au télétravail, enseignement à distance, modalités des réunions et de coordination des équipes...). Ce sera l'occasion également de communiquer sur les modifications de la circulation sur le lieu de travail, l'accès et l'organisation de salles ou bâtiments spécifiques...

En ce qui concerne plus particulièrement les établissements agricoles - techniques et supérieurs -, les premiers jours du retour en classe en septembre ne peuvent se dérouler de manière "normale". La circulaire de la DGER au sujet de la rentrée 2020 devra spécifier le caractère obligatoire des dites «formations». Celles-ci seront validées par une attestation, ce qui permettra de mesurer plus finement le taux d'agent.es formé.es. Il en sera de même pour les apprenant.es. En effet, non seulement la formation de ces derniers contribue à la consolidation du parcours citoyen en matière de culture commune des risques mais elle conduit concrètement à la diminution du risque de propagation du virus dans un établissement scolaire. Ainsi, il sera demandé aux directions locales de mettre en place un emploi du temps spécifique lors de la première semaine de rentrée. Le recours aux expert.es (médecin, inspecteur SST, personnels du MAA formés...) sera privilégié.

Le temps nécessaire pour la formation et l'adaptation du poste de travail doit être accordé à l'agent.e, sa charge de travail doit être diminuée en conséquence (dont le service d'enseignement pour les enseignant.es).

Il est rappelé qu'il existe une e-formation « Agir face au Covid-19 », déployée à l'attention de tous les agents du MAA (AC, SD, EPLEFPA, DDI et enseignement supérieur), depuis le 8 juin 2020. La formation propose des outils d'apprentissage destinés, d'une part à permettre une meilleure appropriation des règles de prévention mises en place pour lutter contre la propagation du virus responsable du Covid-19, et d'autre part à engager des actions rapides et coordonnées en cas de suspicion de contamination sur le lieu de travail. Le contenu de ce dispositif s'appuie en particulier sur les fiches opérationnelles du plan d'organisation de l'activité au sein du MAA en phase de déconfinement du 15 mai 2020 (cf. notamment les fiches opérationnelles n° 7 « Mémento à l'usage des agents » et n° 8 « Santé des agents : conduites à tenir »). Le MAA a communiqué sur cette formation via différents vecteurs nationaux et sectoriels : note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-340 publiée le 09 juin 2020 sous BO-Agri, diffusion par courriel aux SG des D(R)AAF et des établissements d'enseignement supérieur, aux responsables locaux de formation, via le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC), aux acteurs de la prévention via le réseau des ISST, et aux EPLEFPA via la DGER. Une brève a été réalisée à la une de l'intranet du MAA et sur le site FORMCO. De plus, ce dispositif a été également présenté au CHSCTM lors de sa réunion plénière du 10 juin 2020, et au CTM, lors de la réunion de sa section « formation continue » du 8 juillet 2020. À la date du 3 août 2020, 812 agents s'étaient connectés et 81 % des agents ayant répondu au questionnaire de satisfaction étaient très satisfaits.

En ce qui concerne spécifiquement l'enseignement technique agricole, la note de service DGER/SDEDC/2020-479 du 24 juillet 2020, relative à la préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte du virus SARS-COV-2, précise en son point 6.2, que chaque établissement organise pour les personnels et les apprenants une formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation physiques et au port du masque. Pour les personnels, cette formation est à organiser dès la prérentrée et pour les apprenants le jour de la rentrée.

Par ailleurs, les personnels sont encouragés à suivre la e-formation « Agir face au Covid-19 », décrite ci-dessus, qui donnera lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

La plate-forme TousCaps dispose d'un module dédié aux gestes barrières et constitue un outil complémentaire à disposition des personnels et des apprenants.

Enfin, un module d'information « Penser la santé et la sécurité au travail avec le Covid-19 dans les établissements d'enseignement agricole » a été conçu par le réseau d'éducation à la santé et sécurité des apprenants de l'enseignement agricole et Agrosup Dijon. Il est mis à disposition des établissements pour accueillir et préparer les apprenants au départ en stage dans ce contexte de Covid-19. Il est disponible sur le site Chlorofil : <https://chlorofil.fr/actions/sante/sst>.

En ce qui concerne spécifiquement l'enseignement supérieur agricole, la note de service du 17 juillet 2020 présentant les orientations retenues pour l'organisation de la rentrée 2020 dans les établissements

d'enseignement supérieur agricole précise, en son point 4 relatif aux modalités d'élaboration des plans de préparation de la rentrée (PPR), que les établissements veilleront à l'information de tous les étudiants/apprentis sur les précautions et les consignes sanitaires, à l'organisation avec les responsables étudiants/apprentis d'un temps d'échange supplémentaire, et aussi à ce que les encadrants proposent à leurs équipes un temps d'échange sur les précautions et consignes sanitaires du PPR 2020, afin que l'ensemble des communautés puissent ainsi s'approprier collectivement les règles sanitaires. À noter que déjà, à l'appui des plans de continuité administrative et des plans de reprise d'activité, les écoles avaient élaboré de multiples supports (guides, notamment) destinés à informer et à accompagner les personnels, mobilisant ainsi l'ensemble des acteurs de prévention. Les établissements peuvent également recourir à la formation « Agir face au Covid-19 » précitée. La sous-direction de l'enseignement supérieur (SDS) est attentive à la sensibilisation des agents et des apprenants, par des dispositifs d'information et de formation adaptés sur la nécessité d'adopter les mesures barrières, les principes de distanciation sociale et le bon usage du masque.

Avis n° 6 sur la communication envers les agent.es

Le CHSCTM demande qu'une attention particulière soit portée à la communication envers les agent.es. Les différents mouvements des personnels, validés ces derniers jours, doivent conduire les directions locales à porter les PRA à la connaissance de tous les agent.es, dans leur version initiale et à chaque mise à jour. De même, elles/ils doivent être informé.es directement par leur chef de service - par le média le plus approprié -, en amont de leur retour de congés, de toute modification de leurs conditions et modalités de travail.

Par ailleurs, l'intranet du MAA rencontre des difficultés d'accès, voire des failles en matière de sécurité numérique. Or, il contient normalement nombre de publications dont certaines ont une importance toute particulière dans ce contexte sanitaire (FAQ RH, PV et avis du CHSCTM, documents réglementaires liés à la santé, sécurité et aux conditions de travail comme la fiche opérationnelle n°9, annexe du PRA du MAA par exemple). Le CHSCTM demande que d'ici au 31 août, l'accès à ces documents soit facilités - et garanti en matière de sécurité numérique -, à l'ensemble des agent.es du MAA.

Le CHSCTM demande que la fiche opérationnelle n°9 - au-delà d'être publiée sans délai pour clarifier la position du MAA sur les agent.es vivant avec une personne vulnérable (partie 1) -, soit révisée sans délai dans la partie 2 "agents ayant des enfants de moins de 16 ans". En effet, il y est toujours écrit : "La position d'autorisation spéciale d'absence (ASA) est maintenue pendant les premières semaines de déconfinement pour les agents souhaitant garder un enfant de moins de 16 ans. La situation sera réévaluée à la fin du mois de mai".

L'accès à l'intranet du ministère a été perturbé par des difficultés techniques. Après échanges avec les services référents de la DICOM, il apparaît, que des problèmes d'accès à certains articles ou documents peuvent effectivement être rencontrés depuis l'extranet Mercure, lorsque les liens hypertextes ont été mal déclarés par les contributeurs éditoriaux qui ont assuré ces mises en ligne.

Pour rappel, l'accès à l'intranet national (<http://intranet.national.agri>) hors réseau du ministère passe par l'extranet mercure (extranet SDSI) et se fait par l'adresse suivante : <https://intranet.agriculture.gouv.fr/intranet.national.agri/>. Dans les cas où les contributeurs ont créé des liens hypertextes "en dur", les internautes naviguant via l'extranet mercure, sont redirigés vers le réseau interne et rencontrent alors une erreur.

À l'avenir, une attention particulière sera apportée par les services contributeurs éditoriaux, ayant la responsabilité de l'animation de ces pages qui devront re-déclarer les liens tel que stipulé dans la "documentation utilisateurs" du ministère. La diffusion via Chlorofil sera améliorée.

S'agissant des difficultés techniques rencontrées au niveau de l'infrastructure, certains extranauts peuvent recevoir un message d'alerte (« Votre connexion n'est pas privée ») lorsqu'ils veulent accéder à l'intranet national via l'extranet Mercure. Ce message d'alerte est induit par un certificat de l'extranet Mercure qui n'est pas reconnu de la même manière selon le navigateur utilisé par les extranauts. Des contacts avec la SDSI devraient permettre de mieux gérer les enjeux liés aux certificats appliqués à l'infrastructure.

La fiche opérationnelle numéro 9, quant à elle, a été révisée en considération des observations faites par les organisations syndicales représentatives et a fait l'objet d'une nouvelle diffusion le 24 juillet, 9 jours après la réunion plénière du CHSCTM, puis d'une publication dans les jours suivants sur l'intranet du ministère.

Avis n° 7 sur la situation des agents contractuels du MAA

Le CHSCTM dénonce la manière dont sont traités les ACEN et les agent.e.s sur budget à l'aube des vacances estivales. Il demande que, sans délai, ces agent.e.s soient averti.es de leur situation pour la rentrée 2020 (lieu et quotité de travail). Le CHSCTM dénonce également la fragilisation des centres qui entraîne la suppression d'emplois chez les agent.e.s contractuel.les sur budget.

Le sujet mobilité des agents ne relève pas de la compétence du CHSCTM. La DGER a toutefois tenu à préciser que malgré les conditions dégradées dues à la crise sanitaire et à des difficultés liées au système d'information, la campagne de mobilité s'est tenue et que les équipes de la DGER et du SRH ont œuvré pour réaliser l'ensemble des étapes nécessaires aux différents mouvements des personnels et accompagner au mieux les situations individuelles. Un bilan précis de cette campagne sera conduit et permettra de définir des axes d'amélioration pour l'avenir.

L'Inspecteur général de l'agriculture,
Président du CHSCTM



Patrick SOLER